

Procès-verbal de l'assemblée générale de fondation du Mouvement québécois des adultes en formation tenue les 2 et 3 avril 2005 à l'Université du Québec à Montréal

Président du conseil d'administration provisoire : Robert Martin

Président d'assemblée : Denis Sylvain

Secrétaire d'assemblée : Claude Garon

Présidente d'élections : Ghislaine Brunelle

Présences :

Alexandre Alie, Fajka Aljic, Isabelle Alonzi Calonge, Mylène Arsenault, Linda Aspirot, Jacques Beaudoin, Sarah-Esther Bélisle, Vickey Belley, Daniel Bernatchez, Caroline Bernier, Jolène Bergeron, Jessie Marceau-Bernier, Lise Bernier, Pascal Binette, Jean-François Bisson, Anjara Boicel, Karine Bolduc, Patrice Boudreault, Stéphanie Boudreault, Sylvie Boulet, Lyne Bourgeois, Fléchère Boutet, Samuel Bussière, Mayranie Caron-Lessard, Yannick Carrière Vallade, Mathieu Laroche Casavant, Hélène Chatillon, Linda Clément, Margarita Correa, Adrien Côté, Éloïse Côté, Isabelle Côté, Jean-Philippe Côté, Roger Côté, Mathieu Cotton, Dany Couture, Julie Couture, Cathy Curadeau, Nathalie Cyr, François D'Ambroise-Houle, Steve Dansereau, Frédérique Da Silva, Zumreta Demirovic, Martine Denis, Lucie Dionne, Doris Dufort, Jean-Sébastien Dufresne, Nathalie Duhamel, Jean-Yves Dumaresq, Joelle Durand, François Durocher, Sandra Edwards, Yvonne Ellis, Katia Falardeau, Yann Fortier, Danny Frenette, Jacqueline Fullum, Bertin Gagné, Gyll Gagné, Cathy Gauthier, Agathe Giasson, Carole Gosselin, Danielle Goulet, Éric Gauthier, Anissa Kadija Gharmoul, Martin Grégoire, Jimmy Grondin, Isabelle Guillemette, Larry Henley, Steeve Henley, Shawn Hervieux, Miki Hirasawa, Jean-François Jacob, Mélissa Jean-St-Michel, Stéphanie Jérôme, Mérianne Jolicoeur, Annick Lacas Godmer, Kevin Lachance, Andrée Lachapelle, Jonathan Lacombe, Josée Laflamme, Marie-Claude Lafond, Richard Lafontaine, Éric Lambert, Isabelle Landry, Jocelyn Lantagne, Denis Lapierre, Marie-Andrée Leclair, Karine Lefebvre, Annie Lefrançois, Jimmy Legrange, Patrick Leblanc, David Lemelin, Jean-Philippe Leone, Geneviève Lepage, Christine Lepage, Carole Letendre, Michel Léveillé, Daniel Lévesque, Hélène Lévesque, Marco Lévesque, Pascal Lévis, Jean-Marc Loubert, François Marien, Valérie Martel, Nelson Marin, Dave Massé, Guy Mathieu, Carlo McKenzie, Francine Mercier, Christine Michaud, Sylvie Monette Chartrand, Louis Monti, Angie Morin, Nancy Morton, Sylvain Moussenguet, Héroux Mélissa Moyles, Caroline Neault, Sylvie Normandin, Manon Ouellette, Rachel Ouellet Fournier, Adrienne Padvaiskas, Frédéric Parent, Patrick Parent, Rock Parisé, Jacky Paul, Sylvie Pellerin, Cathy Pelletier, Caroline Pépin, Éric Plouffe, Julie Poirier, Caroline Poirier, Emmanuel Poulin, Étienne Privé, Nancy Raymond, Raymonde Raymond, Sonia Richard, Marie-Soleil Rioux, Vincent Roussin, Alexandra Roussy-Huard, Arturo Rubio, Karine Sabourin, Anis Safraoui, Sylvain Saumure, Audrey Savard, Caroline Simard, Darquise Simard, Ludovic Simard, Simon-Pierre Simard, Stéphane Simard, Christiane Simonsen, Stéphanie Squirres, Yvan St-Denis, Daniel St-Onge, Martin Tardif, Martine Thériault, Steven Thibodeau, Alain Tremblay, Alexandre Tremblay, Fallon-Anick Tremblay, Joanne Tremblay, Nathalie Tremblay, Sabrina Tremblay, Jessica Vaillancourt, Philip

Vallée, Boris Viel, Annie Veilleux, Mélanie Vézina, Florence Vigneault, Carine Weir

1. Ouverture

L'assemblée est ouverte le samedi 1^{er} avril, à 9 h 35.

2. Élection d'un président-e, d'un-e secrétaire d'assemblée et d'un président-e des élections

2.1 Président-e d'assemblée

Il est proposé que Denis Sylvain agisse à titre de président d'assemblée.

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Sylvain Moussenguet

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.2 Secrétaire d'assemblée

Il est proposé que Claude Garon agisse comme secrétaire d'assemblée.

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Isabelle Alonzi

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.3 Président-e des élections

Il est proposé que Ghislaine Brunelle agisse comme présidente des élections.

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Nelson Marin

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

PROPOSEUR : Comité organisateur

APPUYEUR : Daniel St-Onge

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Samedi 2 avril

1. Ouverture
2. Élections
 - 2.1 Élection d'un président-e d'assemblée
 - 2.2 Élection d'un-e secrétaire d'assemblée
 - 2.3 Élection d'un président-e d'élections
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des règles de procédure
5. Rapport de la présidente des élections
6. Ajournement pour les travaux en ateliers
7. Rapport des ateliers
8. Adoption du programme politique du MQAF
9. Adoption des règlements généraux du MQAF
10. Rapport de la présidente des élections
11. Ajournement

Dimanche 3 avril

12. Adoption du cahier des propositions
13. Rapport de la présidente des élections
14. Élection du président et du secrétaire-trésorier du MQAF
 - 14.1 Élection des scrutateurs
 - 14.2 Discours des candidats
 - 14.3 Élection
15. Élection des membres du conseil d'administration
16. Rapport de la présidente des élections
17. Mot du président élu
18. Clôture

4. Adoption des règles de procédure

Il est proposé d'amender les règles de procédure de façon à ce que les propositions soient adoptées à la majorité simple, soit 50 % + 1, et non aux deux tiers des voix.

PROPOSEUR : Jean-François Jacob
APPUYEUR : Jonathan Lacombe

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

5. Rapport de la présidente des élections

La présidente des élections explique les règles qui présideront à l'élection des 18 membres du conseil d'administration. Elle invite les personnes présente à poser leur candidature et elle rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'avoir de l'expérience en la matière.

6. Ajournement pour les travaux en ateliers

À 10h 30, les travaux de l'assemblée générale sont ajournés pour les discussions en ateliers.

7. Reprise des travaux et rapports des ateliers

L'assemblée générale reprend ses travaux à 13 h 30. Les secrétaires présentent le résumé des discussions en ateliers.

8. Adoption du programme politique du MQAF

L'assemblée débat point par point le projet de programme politique du Mouvement.

Section 1

Les programmes et politiques d'Emploi Québec

Les membres de l'assemblée conviennent que, dans les articles 1a) et 2a), il faudrait éliminer toute référence aux personnes « vivant de l'aide sociale » et parler simplement de « personnes qui retournent aux études ».

Il est proposé d'adopter l'article 1a) du programme politique, en éliminant toute référence aux personnes vivant de l'aide sociale.

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Éric Gauthier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, AVEC DEUX ABSTENTIONS.

L'article 1a) se lit donc comme suit :

1a) La situation financière des étudiants adultes

Il est très difficile de mener des études avec succès quand les problèmes financiers vous tenaillent quotidiennement. C'est certainement le cas de la plupart des adultes qui retournent à plein temps aux études sous l'égide d'Emploi Québec et des centres locaux d'emploi (CLE). L'objectif de ces derniers - la réinsertion en emploi dans les plus brefs délais - n'est pas toujours compatible avec le temps requis pour acquérir une formation de base, soit le secondaire V ou l'équivalent. Le problème se pose plus particulièrement pour les étudiants et les étudiantes du secondaire général, qui ne sont pas admissibles au programme d'accessibilité financière aux études.

Revendication

Que les étudiants et les étudiantes du secondaire général qui retournent aux études dans le cadre des programmes d'Emploi Québec soient

transférés au régime de l'accessibilité financière aux études (prêts et bourses), à la condition que les modalités suivantes soient respectées :

- L'aide consisterait en des bourses, non en des prêts.
- Les barèmes de l'aide financière devraient être ajustés à la hausse pour tenir compte de la réalité des dépenses qu'encourt un étudiant ou une étudiante adulte. L'aide consentie devrait être au minimum de 1 000 \$ par mois pour une personne célibataire et être augmentée en conséquence pour les étudiants et les étudiantes ayant des personnes à charge, mineures ou majeures. Cette aide devrait être indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation.
- Le calcul de l'aide ne devrait pas tenir compte des allocations familiales, des pensions alimentaires et des prestations de tout autre organisme gouvernemental comme la Société d'assurance automobile du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, etc.
- La suspension – non la fermeture – du dossier de l'aide sociale le temps que la personne est aux études, et la conservation de tous les droits qu'accorde l'aide sociale au chapitre des soins médicaux, des soins dentaires, des soins d'optométrie, etc.

Il est proposé d'adopter l'article 1b) du programme politique, en éliminant toute référence aux personnes vivant de l'aide sociale.

PROPOSEUR : Le comité organisateur
APPUYEUR : Dany Couture

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'article 1b) du programme politique se lit donc comme suit :

1b) L'uniformisation des règles et barèmes

En plus de la prestation de base, une personne qui retourne aux études peut avoir droit à une contribution pour payer ses dépenses de transport, de gardiennage, de matériel scolaire, etc. Les règles et les barèmes de l'aide sont cependant différents d'un CLE à l'autre et l'information à ce sujet est déficiente, ce qui est inacceptable.

Revendication

Que Emploi Québec et les Centres locaux d'emploi édictent et respectent des règles précises, transparentes et uniformes dans l'ensemble du Québec pour tout ce qui concerne l'aide financière à laquelle a droit une personne qui retourne aux études.

Il est proposé d'adopter l'article 1c) du programme, tel que libellé.

PROPOSEUR : Le comité organisateur
APPUYEUR : Emmanuel Poulin

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'article 1c) du programme se lit donc comme suit :

1c) Le respect des choix des adultes

Plusieurs étudiants adultes, particulièrement ceux du secondaire général et du secondaire professionnel, effectuent un retour aux études dans le cadre des programmes d'Emploi Québec. Tant au premier qu'au deuxième colloque, les critiques ont été sévères à l'égard des agents d'Emploi Québec qui ont pour ainsi dire le dernier mot dans le choix du programme auquel une personne est autorisée à s'inscrire. Un certain nombre d'adultes sont par ailleurs obligés de s'inscrire dans un parcours de formation, faute de quoi leurs prestations d'aide sociale sont réduites.

Revendication

Que le MQAF combatte toute politique qui oblige des adultes à participer à des parcours de formation et qui nie aux adultes souhaitant se former le droit de choisir un programme d'études qui correspond à leurs intérêts et leurs besoins.

L'assemblée convient qu'il serait préférable d'utiliser l'expression « abus de pouvoir » plutôt que « cet immense pouvoir ».

Il est proposé d'adopter l'article 1d) du programme, incluant la précision ci-dessus.

PROPOSEUR : Comité organisateur
APPUYEUR : Linda Aspirot

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'article 1d) du programme politique se lit donc comme suit :

1d) Un mécanisme d'appel

Les agents d'Emploi Québec et des CLE ont pour ainsi dire le droit de vie ou de mort sur les projets d'étude que leur soumettent les personnes relevant de leur juridiction et ils ne se privent pas de l'exercer. Or, il n'existe aucun mécanisme d'appel adéquat pour contrebalancer les abus de pouvoir.

Revendication

Que le MQAF revendique auprès du gouvernement du Québec qu'il crée un mécanisme d'appel indépendant pour entendre les plaintes des

personnes qui estiment avoir été lésées par des décisions et des comportements inadéquats des agents d'Emploi Québec et des centres locaux d'emploi.

Section 2

Le droit à l'éducation et les droits des étudiants et des étudiantes adultes

Il est proposé d'adopter l'article 2a) du programme politique, tel que libellé.

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Annie Veilleux

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'article 2a) du programme politique se lit donc comme suit :

2a) Une loi-cadre sur l'éducation des adultes

Malgré l'entrée en vigueur, en mai 2002, de la Politique québécoise d'éducation des adultes dans une perspective de formation continue, il demeure que l'éducation des adultes, contrairement à l'éducation des jeunes, n'est pas un droit. Au début des années 80, la Commission Jean s'était aussi penchée sur cette question et elle avait recommandé l'adoption d'une loi-cadre sur l'éducation des adultes.

Revendication

Que le gouvernement du Québec adopte une loi-cadre sur l'éducation des adultes comportant notamment les éléments suivants :

- Affirmer les principes, orientations, objectifs et priorités d'une politique globale comportant en particulier le droit d'accès à l'éducation des adultes.
- S'inscrire dans une perspective de formation continue et d'éducation permanente socialement reconnue.
- Permettre une réelle distribution des ressources éducatives; en faciliter l'accès aux adultes par des approches, à des moments et dans les lieux correspondant à leurs besoins (milieux de vie associative, sociale, culturelle, monde du travail, monde scolaire)
- Clarifier les devoirs et les responsabilités individuels, collectifs et institutionnels, et permettre la mise en place de structures démocratiques au niveau central, dans les organismes, entreprises et institutions, ainsi que des approches démocratiques dans le processus d'apprentissage lui-même.

- Mettre en place un système de financement qui optimisera l'utilisation des ressources et favorisera la motivation des adultes pour la formation et pour l'auto formation continues.

Il est proposé d'adopter l'article 2b) du programme politique, tel que libellé.

PROPOSEUR : Comité organisateur

APPUYEUR : Joëlle Durand

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'article 2b) du programme politique se lit donc comme suit :

2b) La loi sur les associations étudiantes

C'est en se regroupant, en s'organisant, que les personnes sont le mieux en mesure de défendre leurs droits et d'améliorer leur sort. Or, les étudiants et les étudiantes adultes du secondaire général, du secondaire professionnel et du cégep n'ont aucune possibilité de créer leurs propres associations étudiantes; à l'université, les possibilités de le faire sont limitées. Cela est dû aux lacunes de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

Revendication

Que l'Assemblée nationale amende la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants de façon à permettre aux étudiants et aux étudiantes adultes des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle des commissions scolaires, des cégeps et des universités de créer leurs propres associations étudiantes accréditées.

Il est proposé d'adopter l'article 2c) du programme politique, tel que libellé.

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Jacqueline Fullum

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'article 2c) du programme politique se lit donc comme suit :

2c) Un ombudsman de l'éducation

Le système scolaire public est lourd et complexe. Malgré la bonne volonté de la grande majorité des gens qui y travaillent, il peut arriver qu'un étudiant ou une étudiante se sente lésé dans ses droits, que ce soit relativement aux études proprement dites ou aux services qu'offre un établissement. Conscientes de cette réalité, plusieurs universités québécoises ont adopté leur propre charte des droits des étudiants. Plus encore, elles ont créé un poste d'ombudsman, qui a pour fonction

d'enquêter sur les cas de déni de droit qui lui sont soumis et de proposer des correctifs aux mécanismes qui ont provoqué de telles situations. Déjà, au début des années 80, le rapport de la Commission Jean considérait que ce qui a cours dans certaines universités devrait être étendu à l'ensemble du système scolaire.

Revendication

Que le gouvernement du Québec crée un poste d'ombudsman de l'éducation.

Section 3

Le financement de l'éducation des adultes

Le Québec accuse toujours un retard important au chapitre de la formation de base puisque, en 2002, 24 % de la population de 25 à 64 ans ne détenait pas de diplôme d'études secondaires. Les données de Statistique Canada indiquent par ailleurs que le Québec se situe au 9^e rang parmi les provinces canadiennes pour ce qui est du taux de participation des adultes à des activités structurées d'éducation et de formation. Enfin, quoiqu'elle comporte plusieurs éléments très positifs, la Politique québécoise d'éducation des adultes, qui est en vigueur depuis mai 2002, n'aura pas d'impact positif sur le système public d'éducation des adultes si elle ne s'accompagne pas d'une augmentation significative du budget que l'État y consacre. On pense plus particulièrement à la levée des restrictions budgétaires qui limitent l'accès aux études à temps plein et à temps partiel au secondaire et aux études à temps partiel au cégep, ainsi qu'à l'amélioration des locaux et de l'équipement utilisés en éducation des adultes, qui sont trop souvent vétustes, particulièrement en formation générale au secondaire.

Revendications

3a) Que le MQAF revendique une augmentation du budget global de l'éducation des adultes afin que tout adulte qui désire effectuer des études à plein temps ou à temps partiel puisse le faire et cela, au secondaire général, au secondaire professionnel, au cégep et à l'université.

3b) Que le ministère de l'Éducation s'assure annuellement que tous les locaux et l'équipement affectés à l'éducation des adultes correspondent aux normes usuelles de salubrité, de santé et de sécurité normalement requises dans les édifices publics.

3c) Que toute augmentation du budget de l'éducation des adultes soit consacrée en priorité au secondaire compte tenu de l'ampleur des problèmes dans cet ordre d'enseignement.

Section 4

La nécessité d'une perspective andragogique

4a) La participation des adultes

« Préconiser la participation, lisait-on dans le Rapport Jean, c'est accepter que les étudiants adultes sont capables d'assumer eux-mêmes le projet global de leur existence et c'est également comprendre et admettre que les adultes apprennent vraiment quand ils peuvent partager avec le responsable de la formation la responsabilité de définir les besoins de formation, d'en formuler les objectifs, d'en planifier le déroulement et l'évaluation. » Vingt ans plus tard, ce propos est toujours d'actualité.

Revendication

Que le ministère de l'Éducation ainsi que tous les établissements publics d'enseignement du secondaire général, du secondaire professionnel, du cégep et de l'université reconnaissent explicitement le droit des étudiants adultes de participer à la définition des programmes, des méthodes pédagogiques ainsi que des modes d'évaluation de l'enseignement et des enseignants, et qu'ils mettent en œuvre tous les moyens pour s'assurer qu'il en soit ainsi.

4b) Les règles de vie dans les centres d'éducation des adultes

Ceux et celles qui ont participé aux deux premiers colloques ont été estomaqués des nombreux témoignages des étudiants et des étudiantes en formation générale au secondaire au sujet de la rigidité, pour ne pas dire l'absurdité, des règles de vie dans certains centres d'éducation des adultes des commissions scolaires. Signature forcée de contrats en vertu desquels les personnes s'engagent à un nombre limité d'absences, même pour des raisons de santé, exclusion de la classe pour une seule minute de retard, obligation d'obtenir la permission d'aller à la toilette, la liste des mesures vexatoires et incompatibles avec l'esprit même de l'éducation des adultes étonne et scandalise. Deux facteurs peuvent expliquer ce régime autoritaire : les règles strictes qu'Emploi Québec impose aux commissions scolaires qui accueillent des personnes venant de l'aide sociale ainsi que la forte présence, dans les centres d'éducation des adultes des commissions scolaires, des jeunes de 16 à 18 ans qui ont décroché du secondaire régulier et qui n'ont pas la maturité pour fonctionner adéquatement dans ces établissements, dont ils perturbent l'enseignement.

Revendications

4b) Que le MQAF dénonce auprès du ministère de l'Éducation, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, des commissions scolaires, des établissements d'enseignement et des syndicats d'enseignants les règles de vie aberrantes qui ont cours dans certains

centres d'éducation des adultes, des règles qui sont incompatibles avec l'esprit même de l'éducation des adultes, qui repose sur l'autonomie des personnes, leur sens des responsabilités ainsi que leur désir et leur capacité d'apprendre.

4c) La reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels

La reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels constitue un enjeu majeur en éducation des adultes. Cette question fait également partie des priorités de la Politique québécoise d'éducation des adultes en vigueur depuis 2002. Même si on en parle beaucoup, le dossier de la reconnaissance des acquis évolue à pas de tortue, principalement en raison de l'insuffisance du financement.

Revendications

4c1) Que le MQAF revendique auprès du ministère de l'Éducation qu'il alloue à chacun des établissements publics d'enseignement du secondaire général, du secondaire professionnel, du cégep et de l'université un budget destiné spécifiquement à la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels.

4c2) Que le MQAF revendique auprès du ministère de l'Éducation la création d'un bureau de la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels dans chacun des trois ordres d'enseignement. Ce bureau aurait pour fonction de fournir aux établissements l'expertise en reconnaissance des acquis et d'en assurer l'accès et la coordination.

Section 5

Des mesures particulières pour des situations particulières

5a) L'enseignement à distance et l'autodidactie

Parce qu'ils sont éloignés des établissements, que leur disponibilité est restreinte ou tout simplement par choix, maints adultes optent pour l'enseignement à distance ou même l'autodidactie. Pour des raisons qu'il devra expliquer publiquement, Emploi Québec refuse d'accorder une aide financière aux adultes qui souhaitent se prévaloir de ces possibilités pour effectuer leurs études secondaires, ce qui compromet leur accès aux études.

Revendication

Que le MQAF revendique auprès d'Emploi Québec qu'il reconnaisse aux personnes qui souhaitent effectuer leurs études secondaires à distance ou en autodidactie les mêmes droits que celles qui font ces mêmes études en classe.

5b) Des classes pour les monoparentaux

Les mères et les pères monoparentaux font face à des problèmes particuliers au regard de l'accès aux études secondaires et collégiales. Pour tenir compte de cette situation, certains projets pilotes ont regroupé ces personnes afin de leur offrir des horaires et des services particuliers. Les personnes qui ont bénéficié de ce service ne tarissent pas d'éloges sur sa pertinence.

Revendication

Que le ministère de l'Éducation étende à toutes les commissions scolaires les projets pilotes de regroupement des mères et des pères monoparentaux afin qu'ils bénéficient d'horaires et de services adaptés à leur situation particulière.

Section 6

De l'information manquante

6a) Un répertoire national des ressources en éducation

Il existe de nombreuses ressources en éducation des adultes qui ne sont pas utilisées parce qu'elles sont méconnues, dispersées et difficiles à repérer. Ce problème limite à l'accès aux études.

Revendication

Que le MQAF crée un répertoire national des ressources en éducation des adultes dans les trois ordres d'enseignement, incluant les services d'accueil, de référence, d'orientation et d'encadrement, et que ce répertoire soit accessible par internet et une ligne téléphonique 800.

6b) D'autres adultes dans une situation économique précaire

Parmi les adultes qui effectuent un retour aux études, hormis ceux qui y accèdent par les programmes d'Emploi Québec et les CLE, nombreux sont ceux qui vivent dans une situation économique précaire. L'importance de ce phénomène est cependant difficile à évaluer, car il n'existe pas de données à ce sujet.

Revendication

Que le MQAF demande au ministère de l'Éducation et au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de financer une étude sur les besoins socio-économiques des étudiants et des étudiantes adultes et d'en confier la réalisation à un organisme indépendant.

9. Adoption des règlements généraux du MQAF

Robert Martin explique l'esprit dans lequel a été rédigé le projet de Règlements généraux et les principaux points que ceux-ci comportent.

Il est proposé que l'étude des Règlements généraux se fasse chapitre par chapitre.

PROPOSEUR : Claude Salvas

APPUYEUR : Nelson Marin

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CHAPITRE I

Il est proposé d'adopter le Chapitre I des Règlements généraux, tel que rédigé.

PROPOSEUR : Comité organisateur

APPUYEUR : Jacques Beaudoin

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le chapitre I se lit donc comme suit :

1. DÉFINITIONS

Dans ces règlements généraux, à moins que le contexte s'y oppose, les termes suivants signifient :

- 1.1 Mouvement :** Mouvement québécois des adultes en formation
- 1.2 Éducation permanente :** Projet d'éducation qui a pour objet d'assurer, à toutes les étapes de la vie, la formation et le développement de la personne, en lui permettant d'acquérir les connaissances, les habiletés ou les comportements et de développer l'ensemble des aptitudes intellectuelles, manuelles, etc... qui répondront à ses aspirations d'ordre éducatif, social et culturel. (Extrait du *Dictionnaire actuel de l'éducation*)
- 1.3 Éducation des adultes :** Ensemble des processus, des structures et des activités ayant pour objet le développement des adultes ou l'acquisition de connaissances de capacités, et de compétences de tout ordre :

intellectuel, physique, artistique, professionnel et social. (Extrait du *Dictionnaire actuel de l'éducation*)

- 1.4 Formation continue :** Terme utilisé dans un sens large pour désigner tous les types et formes d'enseignement ou de formation poursuivis par ceux qui ont quitté l'éducation formelle à un niveau quelconque, qui ont exercé une profession ou qui ont assumé des responsabilités d'adultes dans une société donnée. (Extrait du *Dictionnaire actuel de l'éducation*)

CHAPITRE II

En ce qui concerne le chapitre II, l'assemblée convient que l'alinéa a) de l'article 2.7 devrait préciser que l'ordre secondaire comporte le secondaire général et le secondaire professionnel.

Il est proposé d'adopter le chapitre II des Règlements généraux en incluant la précision ci-dessus.

PROPOSEUR : Le comité organisateur
APPUYEUR : Caroline Simard

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le chapitre II se lit donc comme suit :

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Objet

La compagnie régie par ces Règlements généraux a été constituée en corporation le 5 mars 2004 conformément aux dispositions de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38).

2.2 Appellation

La dénomination sociale de la compagnie régie par ces règlements généraux est : Mouvement québécois des adultes en formation. Elle est également désignée par l'acronyme MQAF.

2.3 Logo

Le logo du MQAF est celui qui apparaît ci-dessous :

2.4 Sceau

Le sceau du MQAF est celui qui apparaît ci-dessous :

2.5 Siège social

Le siège social du MQAF est établi dans la ville de Montréal, au Québec.

2.6 Mission

Le MQAF a pour but de défendre et de promouvoir le droit des étudiants de l'éducation des adultes, de l'éducation permanente et de la formation continue à des services éducatifs publics qui répondent à leurs besoins économiques, sociaux et culturels, et leur permettent d'exercer pleinement leur rôle de citoyens.

2.7 Objectifs généraux

- a) Regrouper les étudiants et les étudiantes adultes québécois du secondaire général, du secondaire professionnel, du collégial et de l'université afin de leur donner une voix dans le débat public sur l'éducation des adultes, l'éducation permanente et la formation continue.
- b) Favoriser la création d'associations d'étudiants et d'étudiantes adultes dans les établissements publics des trois ordres d'enseignement.
- c) Promouvoir une vision élargie de l'éducation inspirée de la philosophie de l'UNESCO et du droit des personnes à apprendre tout au long de la vie.
- d) Défendre les valeurs, les outils et les pratiques inspirés de l'andragogie.
- e) Créer tous les services pertinents à la réalisation de la mission et des objectifs énoncés ci-dessus.

CHAPITRE III

Il est proposé d'adopter le chapitre III des Règlements généraux tel que rédigé.

PROPOSEUR : Comité organisateur
APPUYEUR : Simon-Pierre Simard

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le chapitre III des Règlements généraux se lit donc comme suit :

MEMBRES

3.1 Groupes de membres

Groupe I : Association, conseil, regroupement, etc. d'étudiants et d'étudiantes issus des centres de formation professionnelle des commissions scolaires ou de tout autre organisme dont la mission est similaire au Québec.

Groupe II : Association, conseil, regroupement, etc. d'étudiants et d'étudiantes des centres d'éducation des adultes des commissions scolaires ou de tout autre organisme dont la mission est similaire au Québec.

Groupe III : Association, conseil, regroupement, etc. d'étudiants et d'étudiantes des cégeps ou de tout autre organisme dont la mission est similaire au Québec.

Groupe IV : Association, conseil, regroupement, etc. d'étudiants et d'étudiantes issus des universités ou de tout autre organisme dont la mission est similaire au Québec.

3.2 Admission

Les associations, conseils ou organismes étudiants qui veulent devenir membres du MQAF en font une demande écrite comportant une résolution en ce sens de leur conseil d'administration et ils consentent à se conformer aux règlements généraux.

3.3 Cotisation

L'assemblée générale définit le montant de la cotisation ainsi que les modalités de perception et de versement de cette dernière au Mouvement.

3.4 Démission ou destitution

Tout membre peut se retirer en donnant un avis écrit au Mouvement suite à une décision formelle de son conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut suspendre ou destituer un membre pour toute cause jugée valable. Il doit toutefois lui donner la possibilité de se faire entendre par le conseil d'administration avant que soit rendue la décision finale.

CHAPITRE IV

Il est proposé de modifier la dernière phrase de l'article 4.1 du chapitre IV de façon à préciser que ce sont les associations étudiantes, et non les établissements, qui sont habilités à déléguer un représentant-e à l'assemblée générale, et que chaque établissement a droit à deux délégué-e-s au lieu d'un seul.

PROPOSEUR : Nelson Marin
APPUYEUR : Geneviève Plouffe

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Il est proposé de modifier l'article 4.3 afin de laisser au conseil d'administration la latitude de tenir l'assemblée générale au moment qu'il choisira, au lieu que ce soit obligatoirement au mois d'avril.

PROPOSEUR : Claude Salvas
APPUYEUR : Sylvain Moussenguet

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Il est proposé d'adopter le chapitre IV des Règlements généraux, tel qu'amendé..

PROPOSEUR : Le comité organisateur
APPUYEUR : Isabelle Alonzi

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le chapitre IV se lit donc comme suit :

. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 Composition

L'assemblée générale se compose des personnes déléguées par les associations locales de chacun des quatre groupes de membres. Chaque CFP, CEA, cégep ou université dispose de deux (2) délégués.

4.2 Accréditation des délégués

Chaque association, conseil, regroupement, etc. d'étudiants et d'étudiantes membre du Mouvement communique le nom de son délégué à l'assemblée générale.

4.3 Assemblée générale annuelle

Afin de se conformer à la loi, chaque année, au moment choisi par le conseil d'administration, les membres du Mouvement se réunissent en assemblée générale sur convocation du secrétaire- trésorier.

4.4 Assemblée générale extraordinaire

Sur demande écrite du tiers (1/3) des administrateurs ou des associations membres, le comité exécutif convoque une assemblée générale dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande.

4.5 Avis de convocation

L'assemblée générale annuelle doit être convoquée par écrit au moins quatre (4) semaines avant sa tenue.

Toute assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par écrit et seuls les sujets indiqués dans l'avis de convocation pourront y être débattus.

4.6 Quorum

Le quorum pour toute assemblée générale, annuelle ou extraordinaire, est de vingt-cinq (25) délégués ayant droit de vote.

À défaut de quorum à une assemblée générale extraordinaire, celle-ci est dissoute et une nouvelle assemblée générale est convoquée si le conseil d'administration le décide ou si une nouvelle demande est présentée conformément aux dispositions ci-dessus. S'il s'agit de l'assemblée générale annuelle, celle-ci est reportée à la date

que fixe le comité exécutif, dans les trois (3) mois qui suivent. Un nouvel avis de convocation doit être expédié, et les personnes déléguées présentes et ayant droit de vote constituent alors le quorum.

4.7 Vote aux assemblées

Chaque délégué dispose de un (1) vote, sans droit de procuration.

Le vote se prend à main levée à moins qu'une personne ayant droit de vote ne demande le scrutin secret.

À moins que le contraire ne soit expressément demandé par la loi ou les présents règlements, les décisions se prennent à la majorité de voix. En cas d'égalité, le président dispose d'un vote prépondérant.

4.8 Procédures de délibérations

À toute assemblée, les procédures usuelles des assemblées délibérantes s'appliquent. Le président d'assemblée décide de tout litige relatif aux procédures et à leur application.

4.9 Compétences de l'assemblée des membres

L'assemblée générale dispose des pouvoirs suivants :

- a) Élire les membres du conseil d'administration selon les règlements.
- b) Statuer sur les orientations, politiques et priorités d'action du Mouvement.
- c) Délibérer sur les rapports et les propositions présentés par le conseil d'administration, le comité exécutif ou les comités du Mouvement, et décider de leur adoption, avec ou sans modification, ou de leur rejet.
- d) Adopter, modifier ou révoquer tout règlement du Mouvement, y compris ses règlements généraux, par un vote des deux tiers (2/3) des délégués.
- e) Ratifier ou révoquer, par un vote des deux tiers (2/3), l'adoption, la modification ou la révocation d'un règlement du Mouvement instauré par le conseil d'administration.
- f) Ratifier ou révoquer toute résolution du conseil d'administration visant à affilier ou à désaffilier le Mouvement à tout organisme.
- g) Nommer annuellement un vérificateur comptable dont la rémunération est fixée par le conseil d'administration.
- h) Déterminer la cotisation des membres.
- i) Adopter un programme de travail
- j) Recevoir les états financiers et les prévisions budgétaires.

k) Se prononcer, de façon générale, sur toute question touchant le bien du Mouvement.

CHAPITRE V

Il est proposé d'adopter le chapitre V des Règlements généraux, tel que libellé.

PROPOSEUR : Comité organisateur

APPUYEUR : Éric Lambert

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le chapitre V se lit donc comme suit :

5. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Composition

Le conseil d'administration dirige le Mouvement. Il est composé de 23 personnes :

- a) Le président et le secrétaire trésorier, élus par l'assemblée générale.
- b) Seize (16) étudiants et étudiantes provenant à parts égales (4) des CFP, des CEA, des cégeps et des universités, élus par leurs pairs.
- c) Quatre (4) anciens étudiants ou étudiantes provenant respectivement des CFP, des CEA, des cégeps et des universités, nommés par le Conseil.
- d) Un (1) conseiller sans droit de vote représentant l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA), nommé par l'Institut et approuvé par le Conseil.

5.2 Fonctions

- a) de voir à la réalisation de tout mandat confié par l'assemblée générale, notamment la poursuite des grandes orientations et la réalisation des priorités d'action qu'il a déterminées;
- b) d'adopter, de modifier ou de révoquer, par un vote des deux tiers, tout règlement de (nom de l'association), y compris ses Règlements généraux.
Toute adoption, modification ou révocation d'un règlement du MQAF par le Conseil d'administration, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par l'assemblée générale annuelle, n'est en vigueur que jusqu'à sa prochaine assemblée générale annuelle. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif;
- c) de rendre compte de ses actions à l'assemblée générale annuelle et d'y présenter toute proposition;
- d) de combler, pour la durée non écoulée du mandat, toute vacance au Conseil d'administration et au Comité exécutif;
- e) de passer, au nom de (nom de l'association), tout contrat ou toute convention;

- f) d'adopter, entre les réunions de l'assemblée générale annuelle, le budget et les états financiers et, tel que requis par la loi, de les soumettre à l'assemblée générale régulière pour ratification;
- g) de ratifier ou de révoquer toute dépense non budgétée et réalisée pour des motifs exceptionnels par le Comité exécutif;
- h) d'embaucher ou de congédier tout employé du MQAF, sur recommandation du Comité exécutif;
- i) de superviser les membres du Comité exécutif et tout représentant du MQAF délégué à une instance d'un organisme auquel le Mouvement s'est affilié;
- j) de constituer tout comité ou commission pour l'assister dans ses fonctions, de déterminer sa composition, d'en fixer le mandat et d'en ratifier, révoquer ou modifier les décisions;
- k) d'embaucher, à titre d'administrateur contractuel, toute personne parmi ses membres afin de l'assister dans ses fonctions
- l) de décider de la tenue d'une consultation référendaire auprès des membres;
- m) de décider d'affilier et de désaffilier le MQAF à tout organisme.

Toute affiliation ou désaffiliation du MQAF par le Conseil d'administration, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par l'assemblée générale annuelle, n'est en vigueur que jusqu'à sa prochaine assemblée générale annuelle. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif;

- n) et de voir à la bonne administration du MQAF sous tout autre rapport.

5.3 Autres dispositions

- a) Le Conseil d'administration peut permettre à une personne d'assister à l'une de ses réunions à titre d'observatrice.
- b) Le Conseil d'administration se réunit lorsque nécessaire, mais au moins une (1) fois par trimestre.
- c) Le secrétaire trésorier, ou à défaut tout membre du Comité exécutif, convoque le Conseil d'administration en réunion ordinaire.
- d) Un avis de convocation à une réunion du Conseil d'administration doit être parvenu à chaque membre du Conseil au moins trois (3) jours francs avant la tenue de a réunion.
- e) Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Conseil d'administration est de la moitié plus un de ses membres.
- f) Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président possède un vote prépondérant. Les votes par

anticipation et par procuration sont prohibés. Seul un membre du Conseil d'administration a droit de participer, de proposer et de voter lors d'une réunion du Conseil d'administration.

g) Le mandat d'un membre du conseil d'administration s'étend de son élection jusqu'à la prochaine assemblée générale. En cas de vacance au conseil, le poste est pourvu à partir de la liste officielle de ceux qui ont posé leur candidature à l'assemblée générale annuelle, mais n'ont pas été élus, en partant de celui qui a obtenu le plus de votes.

h) Le président du MQAF préside toute réunion du conseil d'administration. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.

i) Le secrétaire trésorier du MQAF agit à titre de secrétaire du Conseil d'administration. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.

j) Le déroulement d'une réunion du Conseil d'administration se fait conformément au Code Morin.

CHAPITRE VI

Au point 6.4, l'assemblée convient que chaque association membre aura droit à deux délégué-e-s au lieu d'un seul.

Il est proposé d'adopter le chapitre VI des Règlements généraux en incluant la précision ci-dessus.

PROPOSEUR : Comité organisateur
APPUYEUR : Florent Vigneault

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le chapitre VI se lit donc comme suit :

6. LES CONSEILS NATIONAUX

6.1 Conseils

Le Mouvement comporte quatre (4) conseils nationaux, soit un (1) par groupe de membres : CFP, CEA, cégeps, universités.

6.2 Rôle

Les conseils nationaux avisent le conseil d'administration sur toute question touchant spécifiquement les étudiants et les étudiantes qu'ils représentent.

6.3 Juridiction

Ils ont notamment pour fonctions de :

- a) Réaliser tout mandat que leur confie l'assemblée générale.
- b) Prendre position sur toute question touchant directement et spécifiquement les étudiants et les étudiantes inscrits dans leur réseau institutionnel.
- c) Organiser, au nom du Mouvement, toute activité relative à des questions touchant directement et spécifiquement les étudiants et les étudiantes inscrits dans leur réseau institutionnel.
- d) Déterminer la cotisation des membres.
- e) Nommer annuellement un vérificateur comptable.
- f) Recevoir les états financiers.
- g) Adopter des prévisions budgétaires.
- h) Constituer tout comité ad hoc pour les assister dans leurs fonctions.
- i) Élire les vice-présidents du Mouvement.

6.4 Composition

Les quatre conseils nationaux sont composés de deux (2) délégués de chacune des associations membres.

6.5 Élection des vice-présidents

Au cours de l'assemblée générale du MQAF, chacun des quatre (4) conseils nationaux se réunit séparément et procède à l'élection de ses quatre (4) représentants au Conseil d'administration.

Dans une deuxième élection, chacun des quatre (4) conseils choisit son président parmi ces quatre personnes et l'élu devient vice-président du Comité exécutif.

Dans le cas où le poste de président deviendrait vacant, le conseil national s'assure de combler le poste dans les meilleurs délais.

CHAPITRE VII

Il est proposé d'adopter le chapitre VII des Règlements généraux, tel que libellé.

PROPOSEUR : Le comité organisateur
APPUYEUR : Philip Vallée

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le chapitre VII se lit donc comme suit :

7. LE COMITÉ EXÉCUTIF

7.1 Composition

Le comité exécutif se compose de six (6) personnes :

- a) Président
- b) Secrétaire-trésorier
- c) Vice-président des centres d'éducation des adultes
- d) Vice-président des centres de formation professionnelle
- e) Vice-président des cégeps
- f) Vice-président des universités

Le président et le secrétaire-trésorier sont élus par l'assemblée générale selon les modalités établies par le conseil d'administration. Les quatre vice-présidents sont élus par les membres des conseils nationaux selon les modalités définies au chapitre VI.

7.2 Réunion

Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire, mais pas moins de six (6) fois l'an.

7.3 Quorum

Le quorum aux réunions du comité exécutif est de quatre (4) membres.

7.4 Rôle

Le comité exécutif exécute les mandats que lui confie l'assemblée générale et le conseil d'administration.

7.5 Fonctions

Il peut être saisi de toute affaire courante relative à la corporation, à la gestion de ses affaires et aux services qu'elle dispense. À ce titre, il peut notamment :

- a) Soumettre à toute instance toute question qu'il juge pertinente.
- b) Voir à ce que toute information susceptible d'intéresser les membres du Mouvement soit largement diffusée.
- c) Décider de toute autre affaire dont le comité exécutif peut être saisi.
- d) Autoriser toute dépense budgétée relative au bon fonctionnement et à la tenue des activités courantes du Mouvement.

- e) Dépenser ou engager, pour des motifs exceptionnels, toute somme non budgétée, à condition d'en faire rapport à la réunion suivante du conseil d'administration.
- f) Recommander au conseil d'administration l'embauche ou le congédiement de tout employé du Mouvement.
- g) Voir, de façon générale, à la bonne marche du Mouvement, sous réserve des pouvoirs que lui confèrent la loi et les règlements généraux.

CHAPITRE VIII

- I *Il est proposé d'adopter le chapitre VIII des Règlements généraux, tel que libellé.*

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Sylvain Saumure

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le chapitre VIII se lit donc comme suit :

8. LES DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES

8.1 Président

Le président est élu lors de l'assemblée générale selon les règles établies par le conseil d'administration. Il préside de droit toutes les assemblées des membres, du conseil d'administration et de l'exécutif. Il signe les procès-verbaux de toutes les réunions. Il accomplit les autres tâches que peut lui confier le conseil d'administration ou le comité exécutif. Il agit à titre de porte-parole du Mouvement.

8.2 Secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier assiste le président dans ses fonctions. En cas d'absence ou d'incapacité du président, il le remplace. Il exerce alors les fonctions et détient les pouvoirs du président. De plus, il a pour fonctions de :

- a) Convoquer, organiser et agir à titre de secrétaire de chaque réunion de toutes les instances. Avec l'accord d'une majorité des membres, il peut cependant confier le secrétariat d'une réunion à une autre personne.
- b) Accréditer chaque membre qui désire participer à une réunion du Mouvement.
- c) Conserver, au siège social, un ou plusieurs registres où est consignée l'information exigée par la loi. Il a la garde du sceau ainsi que des archives du Mouvement et doit les rendre accessibles à tout membre qui désire les consulter.

- d) Voir à la confection et au respect du budget adopté par le conseil d'administration pour chaque comité, commission ou organisme du Mouvement.
- e) Tenir ou faire tenir les livres et documents relatifs aux opérations financières du Mouvement, préparer ou faire préparer, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, le bilan et les états financiers, et préparer les prévisions budgétaires.
- f) Déposer les avoirs du Mouvement dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration.
- g) Gérer le personnel du Mouvement.
- h) Signer, conjointement avec le président ou, en son absence, le substitut les effets de commerce du Mouvement.

8.3 Vice-président des centres de formation professionnelle

Le vice-président exerce les responsabilités suivantes :

- a) Occupe la présidence du conseil national dont il est issu et en assure la bonne marche.
- b) Entretient et développe les relations avec les partenaires nationaux du réseau des centres de formation professionnelle.
- c) Assure, en collaboration avec les autres membres, la confection des dossiers académiques et politiques du conseil national.
- d) Voit au développement et au maintien des relations avec les associations étudiantes membres du CNCFP et des autres composantes du Mouvement.
- e) Assure le lien entre le conseil national, l'exécutif et le conseil d'administration du Mouvement.

8.4 Vice-président des centres d'éducation des adultes

Le vice-président exerce les responsabilités suivantes :

- a) Occupe la présidence du conseil national dont il est issu et en assure la bonne marche.
- b) Entretient et développe les relations avec les partenaires nationaux du réseau des centres de formation professionnelle.
- c) Assure, en collaboration avec les autres membres, la confection des dossiers académiques et politiques du conseil national.

- d) Voit au développement et au maintien des relations avec les associations étudiantes membres du CNCEA et des autres composantes du Mouvement.
- e) Assure le lien entre le conseil national, l'exécutif et le conseil d'administration du Mouvement.

8.5 Vice-président des cégeps

Le vice-président exerce les responsabilités suivantes :

- a) Occupe la présidence du conseil national dont il est issu et en assure la bonne marche.
- b) Entretient et développe les relations avec les partenaires nationaux du réseau des centres de formation professionnelle.
- c) Assure, en collaboration avec les autres membres, la confection des dossiers académiques et politiques du conseil national.
- d) Voit au développement et au maintien des relations avec les associations étudiantes membres du CNC et des autres composantes du Mouvement.
- e) Assure le lien entre le conseil national, l'exécutif et le conseil d'administration du Mouvement.

8.6 Vice-président des universités

Le vice-président exerce les responsabilités suivantes :

- a) Occupe la présidence du conseil national dont il est issu et en assure la bonne marche.
- b) Entretient et développe les relations avec les partenaires nationaux du réseau des centres de formation professionnelle.
- c) Assure, en collaboration avec les autres membres, la confection des dossiers académiques et politiques du conseil national.
- d) Voit au développement et au maintien des relations avec les associations étudiantes membres du CNU et des autres composantes du Mouvement.
- e) Assure le lien entre le conseil national, l'exécutif et le conseil d'administration du Mouvement.

Proposition d'application graduelle des Règlements généraux

Considérant que les Règlements généraux du MQAF ne pourront s'appliquer intégralement qu'à compter du moment où la loi sur les associations étudiantes aura été amendée;

considérant que le conseil d'administration, en vertu de l'incorporation du MQAF selon la partie III de la Loi sur les compagnies, dispose de toute la légalité et la légitimité requises pour faire fonctionner le Mouvement;

considérant que les quatre composantes du MQAF, soit les CFP, les CEA, les cégeps et les universités, seront très bien représentés au conseil d'administration puisqu'elles y auront un minimum de cinq membres.

Il est proposé que l'assemblée générale adopte les Règlements généraux du MQAF, sous réserve qu'ils s'appliqueront graduellement une fois que la loi sur les associations étudiantes aura été amendée et qu'un nombre suffisant d'associations accréditées d'étudiants adultes auront été créées.

PROPOSEUR : Comité organisateur

APPUYEUR : Gyll Gagné

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Rapport de la présidente des élections

La présidente des élections rappelle qu'il est toujours temps de poser sa candidature pour l'élection du conseil d'administration.

11. Ajournement

Les travaux de l'assemblée sont ajournés jusqu'à dimanche matin, à 9h.

12. Adoption du cahier des propositions

Proposition 1 : Mandats pour le Conseil d'administration

Considérant que le programme politique du MQAF comporte de nombreux points et qu'il constitue un plan de travail pour plusieurs années;

considérant que la responsabilité première du nouveau conseil d'administration consistera à assurer le fonctionnement du Mouvement, notamment au regard du financement, et ce centrer son action sur quelques revendications majeures auprès des pouvoirs publics.

Il est proposé que le conseil d'administration du MQAF fasse siennes les trois priorités suivantes :

A) Créer un comité de négociation composé du président et de quatre autres membres du conseil, représentant respectivement les centres d'éducation des adultes, les centres de formation professionnelle, les cégeps et les universités, dont la première tâche consistera à faire les pressions requises pour que soit amendée la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants afin de permettre aux étudiants adultes de tous les établissements publics d'enseignement de créer leurs propres associations étudiantes accréditées.

B) Préparer un budget pour assurer le fonctionnement du Mouvement jusqu'à ce que la loi sur les associations étudiantes soit amendée et, à cette fin, effectuer une campagne de financement.

C) Lancer une pétition nationale d'appui au programme politique du Mouvement, en insistant plus particulièrement sur la nécessité d'amender la loi sur les associations étudiantes.

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Julie Poirier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposition 2 : Affiliation à l'ICEA

Considérant que l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA) constitue le principal carrefour des acteurs de l'éducation des adultes, de l'éducation permanente et de la formation continue au Québec;

considérant que c'est à l'ICEA que le gouvernement du Québec a confié la responsabilité d'organiser la Semaine québécoise des adultes en formation;

considérant qu'il est dans l'intérêt du MQAF de participer au réseau de l'éducation des adultes.

Il est proposé que le MQAF devienne membre de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA).

PROPOSEUR : Comité organisateur

APPUYEUR : Richard Lafontaine.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposition 3 : Appui aux revendications étudiantes

Il est proposé d'amender la proposition soumise en précisant que le MQAF appuie le lutte des étudiants qui demandent de ramener en bourses la somme de 103 millions \$ qui a été transformée en prêts, et d'assurer la gratuité scolaire à tous les ordres d'enseignement.

PROPOSEUR : Jean-François Jacob

APPUYEUR : Vicky Bélisle

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

En incluant l'amendement, la proposition se lit donc comme suit :

Considérant que le Québec est le théâtre, depuis plus d'un mois, d'un mouvement de contestation étudiante qui demande au gouvernement du Québec de revenir sur sa décision de transformer en prêts une somme de 103 millions \$ qui était auparavant accordée en bourses;

considérant que ce sont les étudiants moins bien nantis qui recourent à l'aide financière et que ce sont eux qui sont directement touchés par l'endettement accru résultant de la décision gouvernementale;

considérant qu'il est inéquitable de faire porter aux moins bien nantis le fardeau des difficultés budgétaires du gouvernement du Québec.

Il est proposé que le MQAF appuie la lutte des étudiants qui demandent de ramener en bourses la somme de 103 millions \$ qui a été transformée en prêts et d'instaurer la gratuité scolaire à tous les ordres d'enseignement.

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Sarah Bélisle

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposition 4 : Sauvegarde de deux comités importants

Considérant que, dans le cadre de la *réingénierie* de l'État, le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'abolir plusieurs comités gouvernementaux, dont le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), qui a la responsabilité de conseiller le ministre de l'Éducation sur les droits de scolarité et le programme des prêts et bourses, ainsi que le Comité d'accréditation de la loi sur les associations étudiantes, qui a pour tâche de s'assurer de l'application de la loi sur les associations étudiantes;

considérant que ces deux comités sont de toute première importance pour l'ensemble du mouvement étudiant puisqu'ils portent sur deux questions cruciales : l'aide financière et le cadre légal des associations étudiantes;

considérant que l'abolition de ces deux comités constituerait un grave recul pour le mouvement étudiant puisqu'il perdrait deux canaux pour faire valoir ses revendications.

Il est proposé que le MQAF proteste énergiquement contre l'intention du gouvernement du Québec d'abolir le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) et le comité d'accréditation de la loi sur les associations étudiantes, et que toute proposition de changement à ce sujet soit soumise à une commission parlementaire.

PROPOSEUR : Le Comité organisateur

APPUYEUR : Sylvain Saumure

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposition 5 : Remerciements aux partenaires

Considérant que les entreprises et organismes suivants ont appuyé financièrement la tenue du 3^e Colloque des adultes en formation à titre de :

- Grands partenaires : Bibliothèque nationale du Québec et Institut de coopération pour l'éducation des adultes;
- Partenaires majeurs : Ministère de l'éducation, du loisir et du sport, l'Université de Montréal et sa Faculté de l'éducation permanente, l'Université du Québec à Montréal, la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP), l'Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'UdeM (AGEEFEP), la McGill Association of Continuing Education Students (MACES), Equita, Days Inn et Orléans Express.
- Commanditaires : Commission scolaire de Montréal, Fédération nationale des enseignants et des enseignantes du Québec (FNEEQ-CSN), Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et Centrale des syndicats du Québec (CSQ);

considérant que le 3^e Colloque des adultes en formation n'aurait pu avoir lieu sans la participation de ces organismes et entreprises.

Il est proposé de remercier chaleureusement les grands partenaires, les partenaires majeurs et les commanditaires et d'écrire une lettre à cet effet à chacun d'eux.

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Linda Aspirot

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Rapport de la présidente des élections

La présidente des élections nomme toutes les personnes qui ont posé leur candidature pour le conseil d'administration. Elle rappelle que le président et le secrétaire-trésorier du Mouvement sont élus par l'assemblée générale. Chacun des quatre groupes – soit le secondaire général, le secondaire professionnel, le cégep et l'université – doit par ailleurs élire ses quatre représentants et représentantes.

14. Élection du président et du secrétaire-trésorier du MQAF

Deux candidats à la présidence ayant retiré leur candidature, Robert Martin est déclaré élu président du MQAF.

Il y aura cependant élection au poste de secrétaire-trésorier, où Richard Lafontaine et Louis Monti ont posé leur candidature.

14.1 Élection des scrutateurs

Il est proposé que Johanne Dupuis et Claude Garon agissent comme scrutateurs.

PROPOSEUR : Le comité organisateur

APPUYEUR : Nelson Marin

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14.2 Discours des candidats

Les deux candidats disposent chacun de quelques minutes pour faire valoir leur candidature.

14.3 Élection

Après le dépouillement des votes, la présidente des élections annonce que Richard Lafontaine est élu secrétaire-trésorier du MQAF.

15. Élection du conseil d'administration

Chacun des quatre groupes se réunit séparément pour élire ses représentants. Les candidats et candidates disposent de quelques minutes pour exposer les motifs de leur candidature.

Par vote secret, chacun des quatre groupes élit ses quatre représentants et représentantes.

16. Rapport de la présidente des élections

La présidente des élections annonce les résultats du scrutin. Les personnes suivantes sont déclarées élues : Éric Plouffe, Frédéric Fortin, Sylvain Saumure et David St-Onge pour les centres d'éducation des adultes; Patrick Leblanc, François Marien, Nelson Marin et Julie Poirier pour les centres de formation professionnelle; Geneviève Plouffe, Sandrine Poirier, Fallon-Annick Tremblay et Annie Veilleux pour les cégeps; Jean-Sébastien Dufresne, Louis Monti, Claude Salvas et Denis Sylvain pour les universités.

Il est proposé de détruire les bulletins de vote.

PROPOSEUR : Sarah-Esther Bélisle

APPUYEUR : Philip Vallée

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. Mot du président élu

Le président élu, M. Robert Martin, félicite les personnes présentes pour la qualité de leur participation au colloque et à l'assemblée générale de fondation du MQAF . C'est à partir d'aujourd'hui, dit-il, que notre Mouvement doit œuvrer à réaliser son programme politique.

18. Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé de clore l'assemblée.

PROPOSEUR : Patrick Leblanc

APPUYEUR : François Marien

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. Il est alors midi.